

Décision n°2025-20-prix

Relative à l'attribution des prix Concours « Création d'un produit alimentaire innovant » _ Faculté des Sciences_ Edition 2025

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université,
Vu le règlement du concours « Création d'un produit alimentaire innovant », édition 2025,

Considérant l'organisation de la session 2025 du concours du Master Sciences et Technologie de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (STAAE) parcours Qualité et Sécurité Alimentaire (QSA) « Création d'un produit alimentaire innovant »,

Considérant que l'objectif dudit concours consiste à mettre en pratique les connaissances fondamentales et appliquées acquises par les étudiants au cours des deux années de Master,

Considérant que la mise en pratique est un élément clé de l'insertion professionnelle,

Considérant l'insertion professionnelle des étudiants constitue l'une des missions de l'Université,

Considérant enfin la liste des lauréats du prix du concours « Création d'un produit alimentaire innovant » concernés et annexée à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du concours « Création d'un produit alimentaire innovant » organisé le 14 mars 2025, est approuvée l'attribution des prix, aux deux meilleurs projets, de la manière suivante :

- 200€ pour chaque membre du groupe ayant obtenu le 1^{er} prix
- 100€ pour chaque membre du groupe ayant obtenu le 2^{ème} prix

CLASSEMENT CONCOURS PROJET INNOVANT 2025

NOM	Prénom	Projet Innovant	NOTE / 20	Classement
AGOURRAM	IMANE	NARATLAS	16,81	1
BAHMANE	LAMYA	NARATLAS	16,81	
JOUAICHA	IMANE	NARATLAS	16,81	
LAMKADDEM	SAFAA	NARATLAS	16,81	
OULAHIR	CHAIMAE	NARATLAS	16,81	
RADDAF	HOUDA	NARATLAS	16,81	
GAILLARD	THOMAS	TEMFIT	15,84	2
IDO	FABIANA	TEMFIT	15,84	
LABOVE	MARIE	TEMFIT	15,84	
TAOUALIT	SABRINA	TEMFIT	15,84	
TOURE	KHADY	TEMFIT	15,84	
YOUSFI	MERIE	TEMFIT	15,84	

Soit un montant total, pour l'édition 2025, de 1 800 € (mille huit cents euros).

Article 2

Le montant de ces prix est prélevé sur le centre financier 9160FCDB, eotp : MPQSA16I/FCDB/OA20TAZXXX.

Article 3

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2025

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publiée le : **25 SEP. 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **25 SEP. 2025**